



# Guide BSR | Les cinq questions centrales de la loi française Grenelle II, Article 225

Jonathan Morris, Associé  
Farid Baddache, Directeur, Europe

## À propos de BSR

Leader de la responsabilité des entreprises depuis 1992, BSR travaille, avec son réseau mondial de plus de 250 entreprises adhérentes, à l'élaboration de stratégies et de solutions d'entreprise durables, et réalise des prestations de conseil, de recherche et de collaboration trans-sectorielles. Implantée en Asie, en Europe et en Amérique du Nord, BSR utilise son expérience en matière d'environnement, de droits de l'homme, de développement économique, de gouvernance et de responsabilité afin de guider les groupes mondiaux dans la création d'un monde juste et durable. Pour plus d'informations, consultez le site [www.bsr.org](http://www.bsr.org)

## Introduction : pourquoi une nouvelle législation ?

Au cours de la dernière décennie, les entreprises du Japon et du Royaume-Uni ont mené la danse en termes de reporting RSE. L'établissement de rapports RSE est en effet devenu la norme pour les grandes entreprises de ces deux pays, bien que les raisons sous-jacentes soient différentes.

Ainsi, les entreprises cotées à la bourse japonaise ont adhéré jusqu'à présent à des réglementations claires en matière de reporting de leur performance environnementale et cette pratique concernera bientôt les problématiques sociales et économiques. Au Royaume-Uni, la réglementation, comme le *Companies Act*, est en préparation à l'heure où les consommateurs, les médias, les salariés et les actionnaires exigent une plus grande responsabilité et une transparence accrue autour de ces problématiques clés.

## UN PAYSAGE EN MUTATION

Toutefois, ce paysage connaît de rapides changements. La conférence Rio+20 constitue la dernière opportunité en date pour les entreprises des économies émergentes de démontrer qu'elles répondent aux attentes dites occidentales en matière d'environnement et de droits de l'homme. Au sein des économies émergentes, les entreprises pionnières se distinguent de leurs concurrents sur les marchés locaux et mondiaux grâce à leurs engagements en tant qu'entreprises responsables. Elles peuvent désormais utiliser le reporting développement durable comme vitrine des meilleures pratiques de l'industrie. Les entreprises brésiliennes exercent un fort impact sur leurs entreprises-paires et leurs concurrents latino-américains, c'est pourquoi il est probable que les pratiques de reporting s'ancrent bien dans cette région. Alors que les économies d'Europe centrale et orientale s'ouvrent et connaissent un phénomène de croissance, l'engagement envers la responsabilité sociale prendra bientôt le pas. L'établissement de rapports RSE a un brillant avenir dans cette région.

## NOUVELLE LEGISLATION FRANÇAISE POUR LE REPORTING RSE

Dans ce contexte, le gouvernement français a fait passer une nouvelle loi concernant le reporting d'entreprise, une loi qui pourrait faire évoluer la manière dont les entreprises, à la fois sur les marchés développés et émergents, conçoivent leurs pratiques d'établissement de rapports, ce pour plusieurs raisons :

- » **Une loi de grande portée.** Elle vise à la fois les entreprises dont le siège social se situe en France et les entreprises dont le siège social se situe à l'étranger mais ayant des bureaux en France.
- » **Une loi robuste.** Elle exige des entreprises de couvrir 32 indicateurs dans leurs rapports, et de traiter les questions environnementales, sociales et de gouvernance. À l'heure où elles exigent la transparence des entreprises, les parties prenantes sont susceptibles d'utiliser ces indicateurs, même si la loi ne s'applique pas directement à l'entreprise en question.
- » **La loi crée une plus grande complexité** dans le paysage mondial actuel du reporting. Dans un monde où la confiance en les grandes entreprises est

généralement faible et où la transparence est de plus en plus exigée, les entreprises capables de répondre aux réglementations complexes tout en établissant un dialogue constructif, de confiance et de concertation avec leurs parties prenantes auront un avantage concurrentiel.

## UN GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique permettra à votre organisation internationale de mieux appréhender l'Article 225 de la Loi Grenelle II, de définir si elle s'applique à vos activités en France et de vous y conformer d'une manière qui permettra d'améliorer vos pratiques de reporting, en intégrant les cinq questions centrales de la loi.

### L'article 225 en bref

L'article 225 exige des entreprises qu'elles publient dans leur rapport annuel les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités, ainsi que leurs engagements sociétaux envers le développement durable.

1. Toutes les entreprises cotées en bourse doivent publier ce rapport.
2. Les entreprises non cotées en bourse doivent le publier à partir d'un certain niveau de revenus et de masse salariale.
3. Les indicateurs sont une extension de ceux déjà intégrés à la loi NRE.
4. Les rapports des entreprises doivent faire l'objet d'une attestation de la sincérité des informations par un tiers indépendant.

## LE CONTEXTE HISTORIQUE ET INTERNATIONAL

Au cours de la dernière décennie, le reporting extra-financier est devenu pratique courante. Des initiatives, telles que la Global Reporting Initiative (GRI) ont permis d'atteindre le nombre de 4 000 entreprises publiant volontairement un rapport de développement durable.<sup>1</sup> Au même moment, les organismes de réglementation et les bourses ont commencé à adopter des lois et des réglementations qui ont encore accru cette pratique. Alors que cette tendance a permis de faire avancer l'intégration de la RSE dans les pratiques des entreprises, le nombre croissant de réglementations a également rendu la tâche plus compliquée et plus coûteuse pour les entreprises internationales qui doivent publier des rapports conformes aux exigences qui diffèrent d'une loi étrangère à une autre.

L'article 225 est l'une des lois les plus complètes jamais édictées. La nouvelle loi constitue une mise à jour de la loi Nouvelles Régulations Economiques de 2002 qui exigeait un rapport fondé sur 32 indicateurs sociaux, environnementaux et de gouvernance, y compris les chiffres relatifs à l'emploi, à la gestion des déchets et aux pratiques anti-corruption. Alors que la réglementation précédente s'appliquait uniquement aux entreprises cotées à la bourse française, l'article 225 s'applique aux entreprises cotées ou non cotées en bourse, ayant une présence physique en France et couvre à la fois les entités nationales et étrangères.

Afin de bien gérer le nombre croissant de réglementations obligatoires et optionnelles, toute structure doit nécessairement avoir une bonne compréhension de l'article 225. Dans ce contexte, afin d'aider à sa compréhension, BSR a établi une comparaison de la loi française avec d'autres réglementations nationales obligatoires parmi les plus proéminentes et qui concernent le reporting RSE.

## Reporting RSE : les principales réglementations



<sup>1</sup> GRI, Base de Données Sustainability Disclosure, <http://database.globalreporting.org/>

## TABLEAUX DE COMPARAISON DES LOIS NATIONALES SUR LE REPORTING RSE

|                                           | France <sup>2</sup>                                                                                | Danemark <sup>3</sup>                                                                                                                          | Afrique du Sud <sup>4</sup>                                | Chine <sup>5</sup>                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Entrée en vigueur</b>                  | Décembre 2011                                                                                      | 1 <sup>er</sup> janvier 2009                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> mars 2010                                  | 2009                                                                                                            |
| <b>Entreprises soumises à la loi</b>      | Entreprises cotées et non cotées de plus de 500 salariés et dont le bilan dépasse 100 millions d'€ | Entreprises cotées et entreprises publiques, dont l'actif atteint 19,2 millions d'€, des revenus de 38,5 millions d'€, et plus de 250 salariés | Entreprises cotées                                         | Entreprises cotées (entreprises publiques encouragées à établir un bilan environnemental, social et économique) |
| <b>Indicateurs</b>                        | Sociaux, environnementaux et économiques                                                           | Politiques, actions et résultats en matière de responsabilité sociale                                                                          | Sociaux, environnementaux et économiques                   | Environnementaux (obligatoire), sociaux et économiques (encouragés)                                             |
| <b>Format</b>                             | Rapport accompagné d'une attestation par un tiers indépendant                                      | Rapport de développement durable                                                                                                               | Rapport intégrant une attestation par un tiers indépendant | Pas de normes uniformes                                                                                         |
| <b>Sanctions en cas de non conformité</b> | Exigence de production des informations à la demande des parties prenantes                         | Pas de sanctions                                                                                                                               | Exigence d'explication de la non conformité                | Enquête ou amendes                                                                                              |

En France, l'article 225 est un décret d'application détaillé, prescriptif, couvrant tous les critères traitant de la RSE et du développement durable. Toutefois d'autres lois ont tendance à se concentrer soit sur certains de ces critères, ou à fournir des orientations plus souples, comme l'illustre le tableau suivant.

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Spécifique</b><br>↑<br><b>Général</b> | <b>Loi Danoise sur les Bilans Financiers - 2008</b><br><br><b>Ciblé :</b> vise la responsabilité sociale.<br><br><b>Orientations :</b> encourage les entreprises à définir leur propre matérialité. Encourage également à l'utilisation des directives GRI G3 et de la Communication du Pacte Mondial des Nations Unies relative au progrès.                   | <b>Politique Green Securities - Chine</b><br><br><b>Spécifique :</b> s'applique uniquement au reporting économique.<br><br><b>Prescriptive :</b> force les entreprises cotées en bourse à établir leur reporting sur la base des mêmes indicateurs afin de garantir l'accès à des données comparables.                         |
|                                          | <b>Code de Gouvernance du Roi – Afrique du Sud</b><br><br><b>Général :</b> s'est d'abord concentré sur les problématiques spécifiques telles que l'égalité, et concerne désormais également les problématiques sociales, environnementales et économiques.<br><br><b>Orientations :</b> élaboré sur une base volontaire de type « se conformer ou expliquer ». | <b>Loi française Grenelle II Article 225</b><br><br><b>Général :</b> concerne l'ensemble des problématiques de développement durable.<br><br><b>Prescriptive :</b> force les entreprises à établir leur reporting sur la base d'une longue liste d'indicateurs, ce qui rend plus facile la comparaisons entre les entreprises. |
|                                          | <b>Orientations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>→ Prescriptions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

<sup>2</sup> Legifrance, Décret n. 2012-557,

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025746900](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025746900)

<sup>3</sup> Autorité Danoise de réglementation des entreprises, FAQ relatifs aux exigences concernant les bilans RSE de la loi danoise sur les rapports financiers, [www.csr.gov.dk/sw51582.asp](http://www.csr.gov.dk/sw51582.asp)

<sup>4</sup> Corporate Sustainability Reporting, African Initiative, [www.reportingcsr.org/south\\_africa-p-183.html](http://www.reportingcsr.org/south_africa-p-183.html)

<sup>5</sup> Publié par le Green Securities Policy, The Asia Water Project Chine, 2010.

[www.asiawaterproject.org/for-business/water-disclosure/disclosure-through-the-green-securities-policy/](http://www.asiawaterproject.org/for-business/water-disclosure/disclosure-through-the-green-securities-policy/)

## Qui la loi impacte-t-elle ?

Trois types d'entreprises sont concernés par la loi :

- » **Les entreprises cotées** à la bourse française, y compris les filiales d'entreprises étrangères cotées en France
- » **Les groupes non cotés**, y compris les filiales de groupes étrangers établis en France
- » **Les sociétés de personnes non cotées**, y compris les filiales des sociétés de personne étrangères établies en France

Les structures non cotées (les deux dernières catégories citées) sont uniquement concernées si elles atteignent les seuils suivants : le total du bilan atteint au moins 100 millions d'€ et dont le nombre moyen de salariés atteint 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice.

- » **Note concernant les filiales** : les filiales non cotées peuvent être exonérées si elles remplissent les conditions suivantes :
  - La société mère présente des données de groupe consolidées et des indicateurs ventilés par filiale.
  - La filiale indique clairement aux parties prenantes où trouver ces informations.

## Quand : un calendrier d'application

La loi entre en vigueur immédiatement pour toutes les entreprises cotées (quels que soient leurs revenus) et un calendrier de mise en œuvre a été défini sur une période de trois ans pour les entreprises non cotées qui atteignent certains seuils de revenus et de masse salariale.

|                               |                                                            | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------|------|------|------|
| <b>Entreprises cotées</b>     | <b>Tous niveaux de bilans et de masse salariale</b>        | ✓    |      |      |
| <b>Entreprises non cotées</b> | <b>Bilan &gt; 1 milliard d'€<br/>&gt; 5 000 salariés</b>   | ✓    |      |      |
|                               | <b>Bilan &gt; 400 millions d'€<br/>&gt; 2 000 salariés</b> |      | ✓    |      |
|                               | <b>Bilan &gt; 100 millions d'€&gt;<br/>500 salariés</b>    |      |      | ✓    |

- » **Note concernant la vérification par un tiers indépendant** : les entreprises doivent faire vérifier leurs rapports par un tiers indépendant qui doit émettre un avis concernant la sincérité des informations, présenté comme suit :
  - **Entreprises cotées** : à partir de l'année fiscale débutant au 31 décembre 2011 ;
  - **Pour les entreprises non cotées** : à partir de l'année clôturée au 31 décembre 2016.

## Où les entreprises doivent-elles publier ces informations ?

Tous les indicateurs exigés par ce décret de loi doivent faire l'objet d'une publication dans le rapport annuel de l'entreprise. Dans le cas des filiales, le rapport annuel de la filiale doit faire référence au rapport de la société mère.

## Que doit contenir le rapport des entreprises ?

L'article 225 exige un rapport portant sur plus de 30 indicateurs, couvrant les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Une liste exhaustive des indicateurs que toutes les entreprises concernées doivent fournir est présentée ci-dessous.

- » **Note concernant les indicateurs supplémentaires** : les entreprises cotées en bourse en France doivent fournir des indicateurs supplémentaires (indiqués par une ★ dans les tableaux suivants).

**TABLEAU D'INDICATEURS DE L'ARTICLE 225 DE GRENELLE II**

| Indicateurs Environnementaux                  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs                                   | Sous-indicateurs                                                                                                                                                                                                                    |
| Politique générale en matière d'environnement | Efforts de l'entreprise pour tenir compte des problématiques environnementales, et le cas échéant, évaluations et certifications environnementales                                                                                  |
|                                               | Programmes de formation à la protection de l'environnement destinés aux salariés                                                                                                                                                    |
|                                               | Ressources dédiées à la prévention de la pollution et des risques environnementaux                                                                                                                                                  |
|                                               | ★ Montant en devises des dispositions et garanties mises en œuvre pour couvrir les risques environnementaux, dans la mesure où ces informations ne sont pas susceptibles de nuire à l'entreprise dans le cadre d'un litige en cours |
| Gestion de la pollution et des déchets        | Mesures destinées à prévenir, réduire ou compenser les émissions dans l'air, l'eau ou les sols ayant un impact important sur l'environnement                                                                                        |
|                                               | Mesures destinées à réduire, recycler et évacuer les déchets                                                                                                                                                                        |
|                                               | Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollutions                                                                                                                                                                |
| Exploitation durable des ressources           | Consommation d'eau et approvisionnement en eau selon les contraintes locales                                                                                                                                                        |
|                                               | Consommation de matières premières et mesures mises en œuvre afin d'en améliorer l'efficacité d'utilisation                                                                                                                         |
|                                               | Consommation énergétique, mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et pourcentage d'énergies renouvelables utilisées                                                                                                     |
|                                               | ★ Plans d'occupation des sols                                                                                                                                                                                                       |
| Changement climatique                         | Emissions de gaz à effet de serre                                                                                                                                                                                                   |
|                                               | ★ Adaptation aux impacts du changement climatique                                                                                                                                                                                   |
| Protection de la biodiversité                 | Mesures destinées à préserver ou améliorer la biodiversité                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                             | Indicateurs sociaux                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs                                                                                                 | Sous-indicateurs                                                                                                                                                   |
| Impact territorial de l'entreprise et activité économique et sociale                                        | Emploi et développement régional                                                                                                                                   |
|                                                                                                             | Populations voisines et locales                                                                                                                                    |
| Relations extérieures avec des particuliers ou des structures intéressées par les activités de l'entreprise | Opportunités de dialogue avec ces particuliers ou organisations                                                                                                    |
|                                                                                                             | Partenariats ou mécénat d'entreprise                                                                                                                               |
| Sous-traitance et fournisseurs                                                                              | Prise en compte des problématiques sociales et environnementales dans les politiques d'achats                                                                      |
|                                                                                                             | ★ Pourcentage de travail externalisé et intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans les contacts avec les fournisseurs et les sous-traitants |
| ★ Loyauté des pratiques                                                                                     | ★ Actions destinées à prévenir la corruption                                                                                                                       |
|                                                                                                             | ★ Mesures mises en œuvre pour promouvoir la santé et la sécurité des consommateurs                                                                                 |
| ★ Droits de l'homme                                                                                         | ★ Actions destinées à promouvoir les droits de l'homme                                                                                                             |

|                                                                                                        | Indicateurs de gouvernance                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs                                                                                            | Sous-indicateurs                                                                                                  |
| Emploi                                                                                                 | Nombre total et répartition des salariés par genre, âge et zone géographique                                      |
|                                                                                                        | Politique d'emploi et de licenciement des salariés                                                                |
|                                                                                                        | Salaires actuels et progression des salaires                                                                      |
| Organisation du travail                                                                                | Heures de travail                                                                                                 |
|                                                                                                        | ★ Absentéisme                                                                                                     |
| Relations sociales                                                                                     | Efforts envers le dialogue social, y compris procédures d'information et de négociation avec les salariés         |
|                                                                                                        | Conventions Collectives                                                                                           |
| Hygiène et sécurité                                                                                    | Conditions d'hygiène et sécurité                                                                                  |
|                                                                                                        | Accords signés avec les représentants syndicaux ou représentants du personnel concernant l'hygiène et la sécurité |
|                                                                                                        | ★ Accidents du travail (y compris taux de fréquence/de gravité) et maladies professionnelles                      |
| Formation                                                                                              | Politiques de formation                                                                                           |
|                                                                                                        | Nombre total d'heures de formation                                                                                |
| Égalité de traitement                                                                                  | Politiques et mesures destinées à promouvoir l'égalité hommes-femmes                                              |
|                                                                                                        | Politiques et mesures destinées à promouvoir l'emploi et l'intégration des personnes handicapées                  |
|                                                                                                        | Politiques et actions destinées à prévenir la discrimination                                                      |
| ★ Promotion et mise en œuvre des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail | ★ Respect de la liberté d'association et des conventions collectives                                              |
|                                                                                                        | ★ Élimination de la discrimination dans l'emploi et sur le poste de travail                                       |
|                                                                                                        | ★ Élimination du travail forcé ou obligatoire                                                                     |
|                                                                                                        | ★ Abolition effective du travail des enfants                                                                      |



## Les implications clés pour le reporting développement durable

La promulgation de cette loi offre une occasion de réfléchir aux tendances actuelles en matière de reporting développement durable. La liste ci-dessous décrit les quatre implications clés de la loi :

1. **Une forte demande de transparence.** La réglementation demande beaucoup plus de transparence en matière de reporting et jusqu'à ce jour, elle a plus que jamais favorisé la transparence. La transparence aide les parties prenantes à mieux comprendre la manière dont les entreprises peuvent effectivement contribuer à un monde plus juste et plus durable. Même si le processus d'établissement de rapports peut dans l'ensemble encore être amélioré, les parties prenantes bénéficient plus que jamais d'un accès élargi à l'information.
2. **La comparabilité est importante.** La fragmentation des rapports est l'un des risques découlant de la fragmentation croissante des réglementations. En élaborant son processus de reporting développement durable, l'entreprise doit tenir compte des meilleures pratiques et des directives et réglementations les plus solides telles que l'article 225 de la Loi Grenelle II et les directives GRI. Si les entreprises structurent leurs rapports selon ces directives, elles établiront leurs rapports sur la base d'indicateurs similaires, ce qui implique que les parties prenantes seront en mesure de comparer leurs données. La vue d'ensemble de l'industrie que cela confère est inestimable.
3. **L'équilibre à la base de tout.** Ceci étant dit, les législateurs, les entreprises et les parties prenantes doivent trouver le juste équilibre entre pression et coopération. L'article 225 de la loi française se positionne à la limite des deux options et pourrait devenir :
  - Soit une politique incitant à consentir de plus grands efforts de concertation avec les parties prenantes et à réduire les impacts pour le développement durable, ce qui pourrait inciter à une adoption plus large de la loi de manière transversale aux différents secteurs.
  - Soit une politique trop prescriptive qui devient purement un mécanisme de conformité. Dans ce cas, le rapport de développement durable perdrait de sa valeur ajoutée en matière d'amélioration de la compréhension des stratégies et des activités par les décisionnaires. Cela aboutirait à une moindre visibilité des problématiques importantes qui seraient occultées par les réponses obligatoires à des données immatérielles.
4. **Lien entre problématiques et indicateurs.** La réussite du reporting dépend de l'engagement de l'entreprise à véritablement améliorer ses processus de gestion en effectuant un suivi précis de ses indicateurs clés de performance, même si l'un de ces indicateurs n'est pas un indicateur pour lequel l'entreprise doit fournir un bilan dans le cadre de la loi. Par exemple, l'un des indicateurs supplémentaires de l'article 225 dans le contexte social demande d'indiquer « le pourcentage de travail externalisé et l'intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans les contacts avec les fournisseurs et les sous-traitants ». Les entreprises qui traitent sérieusement les problématiques telles que l'empreinte carbone ou la traçabilité des minerais du conflit doivent garantir que les fournisseurs concernés sont impliqués dans les initiatives de l'entreprise afin de construire des chaînes d'approvisionnement plus durables et responsables. Afin de faire avancer ces problématiques, il convient de définir et de mettre en place des processus inclusifs et les entreprises doivent utiliser cet indicateur afin qu'il contribue à mesurer leur taux de réussite en la matière.

Si elles sont bien conseillées, les entreprises parviendront à utiliser l'article 225 comme cadre d'établissement de leurs rapports, permettant d'améliorer leur transparence, de créer des bases de comparaison, de relier les problématiques à des indicateurs matériels, et ainsi de renforcer à la fois leurs stratégies et leurs processus.

## Pour plus d'informations

La présente note a été élaborée afin de permettre une consultation rapide. Pour de plus amples informations concernant cette loi d'établissement de rapports ainsi que d'autres réglementations nationales, nous vous invitons à consulter les ressources externes complémentaires suivantes :

- » Site internet de l'ORSE : [http://www.reportingrse.org/reporting\\_rse-p-1.html](http://www.reportingrse.org/reporting_rse-p-1.html)
- » Rapport de la Commission Européenne : [\*Etat actuel de l'établissement de rapports sur le développement durable\*](#)

## Contact

Pour de plus amples informations relatives à l'élaboration d'une stratégie complète dimensionnée pour répondre aux besoins de votre entreprise, contactez BSR :

**Amériques** : Eric Olson  
[eolson@bsr.org](mailto:eolson@bsr.org)

**Europe** : Farid Baddache  
[fbaddache@bsr.org](mailto:fbaddache@bsr.org)

**Asie** : Jeremy Prepiscus  
[jprepiscus@bsr.org](mailto:jprepiscus@bsr.org)